

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 30 septembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 18 h 32 mn ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-09-035

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, à l'instar de tous les administrés de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV), est imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la commune qui fait l'avance de cette taxe et doit, ensuite, la répercuter sur ses locataires.

Il ajoute qu'il convient donc, d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations au 1^{er} janvier 2022, calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 pour les locataires de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2022 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2022.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

- SNC JOSYL : garage N°03
Cotisation : 22 €
- CROCHET Philippe : garage N°04
Cotisation : 22 €
- JAMON Norbert : garage N°06
Cotisation : 22 €
- GIRAUD Yves : garage N°07
Cotisation : 22 €
- AVANIAN Jean Claude : garage N°05
Cotisation : 22 €
- LIOTARDO Maria Térésa : garage N°02
Cotisation : 22 €
- PELISSIER Lucien : garage N°01
Cotisation : 22 €

- AUTRAN Marcel : Gîte
Cotisation : 119 €
- HAMEL Alexandre : Gîte
Cotisation : 119 €
- DI NOÏA Danielle : Gîte
Cotisation : 93 €
- FAMA Isabelle : Gîte
Cotisation : 93 €

- BARINI Lidwine : Appartement 1^{er} étage Château
Cotisation : 93 €
- BONFANTI Sandrine : Appartement 2^{ème} étage Château
Cotisation : 119 €
- CROCHET Philippe : Appartement 2^{ème} étage Château
Cotisation : 93 €
- BIANCHI Patrick : Appartement rez de chaussée Château
Cotisation : 119 €

- SAS LAHAYE : Auberge
Cotisation : 504 €
- JOSYL : Epicerie
Cotisation : 202 €
- Local Professionnel de M. DEBEDA
Cotisation : 195 €